

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/019/ENV

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2026

OBJET : ENVIRONNEMENT

Convention de subvention relative à l'identification et la stérilisation des chats libres sauvages.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 février 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etai^{ent} présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Johanna GUIDICELLI ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA.

Avai^{ent} donné procuration : Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Marcu Antonu TAFANI à Grégory SUSINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis 2025, la Commune a développé un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

Cette opération dont l'objectif était de contribuer à gérer et maîtriser la prolifération massive de la population féline tout en favorisant sécurité, tranquillité et salubrité publique s'est révélée être une véritable réussite.

Afin de recontextualiser la mission, il convient de rappeler qu'un seul couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. De plus, comme le reconnaît l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la stérilisation est aujourd'hui la solution la plus efficace pour stabiliser la population féline, au contraire de l'euthanasie ou du déplacement des colonies de chats qui présentent des limites évidentes. La stérilisation continue alors de jouer son rôle de filtre contre les nuisibles tout en permettant à l'espèce de se reproduire de manière raisonnée. Elle enrayer également le problème des odeurs d'urine et des miaulements en période de reproduction.

Ainsi, dans le cadre des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), le Maire propose de conclure une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Cette convention a pour objectif de faire procéder à la capture d'entre 140 et 200 chats, en fonction des types d'opérations pratiqués, non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, au nom de la Fondation, conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Pour rappel, la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec des tarifs maximums ayant été validés par nos vétérinaires.

La capture des chats libres sauvages se fera par le biais d'associations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une renouveler la convention de partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis,

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus présenté par le 9^{ème} Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu les articles L.211-22 et L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 06 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention ci-annexée de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € à la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de la campagne de stérilisation pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

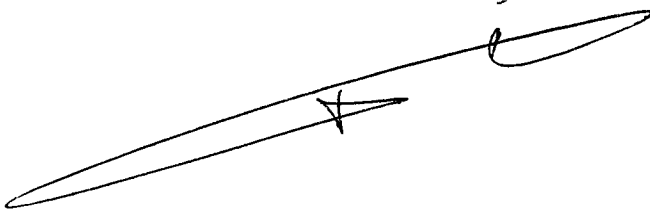
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

Petru VESPERINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal line that curves upwards at the right end. A small vertical tick mark is present above the right end of the line, and a small cross-like mark is visible on the lower part of the line towards the left.